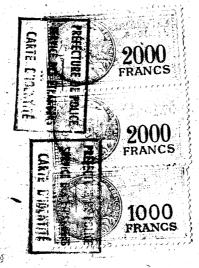
S.1. — La présente carte n'étant valable que pour la durée mentionnée à la page 2 (ou à la page 4) l'étranger devra en demander le renouvellement au cours du dernier trimestre précédant la date d'expiration de la validité de ce ture. A cet effet, il s'adressera à la Préfecture dont dépend la commune où il exerce son activité. S'il pratique sa profession dans plusieurs départements; la Préfecture compétente sera celle dans le ressort de laquelle se trouve le lieu du principal établissement. Toute carte périmée est sans valeur.

§ 2. — La présente carte doit être présentée à toute réquisition des agents de l'autorité.

§ 3. — Sous peine des sanctions prévues à l'article 1st du décret du 12 novembre 1938 et à l'article 64 du décret du 2 février 1938 (amende de 100 à 2000 francs, emprisonnement de 1 à 6 mois), l'étranger titulaire de la présente carte ne pourra exercer que la profession commerciale ou industrielle mentionnée sur ladite carte et dans le ou les départements pour lesquels elle aura été établie.

Tout changement sera toujours subordonné à une autorisation spéciale qui ne pourra intervenir qu'après le dépôt auprès de l'autorité préfectorale compétente d'une requête établie dans les formes réglementaires.

d'une requête établie dans les formes régleme



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

CARTÈ D'ÉTRANGER

exercant une profession commerciale, industriello ou artisanale

(décret-loi du 12 novembre 1938)

of a Adum

NOM : MOSTEN BAUM

NOTA. — Cette carte ne peut tenir lieu de carte de séjour.

Elle n'est valable qu'accompagnée de la carte de séjour pu du récépissé en tenant lieu délivrés par les Services du Ministère de l'Intérieur (Ordonnance du 2 novembre 1945).

Nº 1041.

Déc

Profession 2	NOM KOSTE N BAUM nee Ich	Vaeh – 4 – Vaeh Validité prorogée
du Sarte vapable	Prénoms: 3000	ou
VALIDITÉ TERRITORIAL pour l'exercice de la profession ci-desais	et de Aufie Krigller Nationalite: Situation de famille:	Le Préjet. Cachet. Cimbre de renouvellesses:
Délivrée le LE PRÉFET de JOIGE par M. le Préfet de	N° de la carte de séjour : A A A A A A A A A A A A A A A A A A	VALIDITÉ PROROGÉE
Le Préjet. Cachet	Afres Die Pertreprise: Das Robier - Ve	Le Préjet. Cachet. Timbre de fenouvellement